

## PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Date de la convocation au Comité Syndical : 29 janvier 2026

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoir : 1

Votants : 23

**Présents :**

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BIRSAL Sandrine, BUISSON Gilles, FLEURY Marie-Noëlle, FONTAINE Jean, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PEROL Yves, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, REVENAZ Serge, RODRIGUES Daniel, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, STROPIANO Michel, VILLARD Hervé

**Délégués suppléants présents :** Mesdames et Messieurs BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, BRONDEX Pascal, MARTINELLI Caroline, TOURNIER Vanessa

**Absents représentés :** Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à M. GERFAUD-VALENTIN Nicolas  
Mesdames et Messieurs BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, PARIS François, SOCQUET-CLERC Annick

**Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs ANCENAY Laurence, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, DESHAYES Jean-François, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, JACCAZ Yann, JOLY Ghislaine, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, MONGELLAZ Jérémie, PEACOCKE William, PELLISSIER François, PELTIER Fabrice, REY Frédéric, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, WICKER Gérard

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**Secrétaire de séance :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Fabienne PEDERIVA ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h04 et procède à l'appel.

## PROCES VERBAL

### A. DECISIONS COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

### B. DÉLIBÉRATIONS

#### **Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 16 décembre 2025**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2025.

#### **Délibération n°2 : Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation Prévoyance 2027-2032**

La Présidente expose :

- l'opportunité pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SITOM des Vallées du Mont-Blanc

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du Comité Territorial du CDG74 du 29/09/2025 ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

## PROCES VERBAL

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

### **Délibération n°3 : Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure des contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030**

La Présidente expose :

- l'opportunité pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

## PROCES VERBAL

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

### **Délibération n°4 : Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

*La Présidente précise que le SITOM a eu recours au renfort et accompagnements spécifiques en 2025 et 2026 :*

- *Secrétaire de Mairie Itinérant en soutien aux paies*
- *Conseil en organisation*

*La Présidente rappelle que pour le conseil en organisation, les intervenantes ont réalisé des entretiens individuels auprès de tous les agents, une réunion de restitution et un atelier coopératif.*

*Le premier bilan souligne un bien-être au travail très marqué au SITOM.*

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention cadre correspondante

## PROCES VERBAL

### **Délibération n°5 : Budget Primitif 2026**

*La Présidente précise que le Budget Primitif reprend le Débat d'Orientation Budgétaire.*

*La révision des prix de la Délégation de Service Public de L'UVE avait été estimée à +1,80 % ; elle sera finalement de +2,01 %.*

*En attente du vote du PLF 2026, la TGAP retenue était de 16 €/HT/t. Elle sera bien de ce montant mais à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Pour les mois de janvier et février, la TGAP est de 15,28 €.*

*L'harmonisation du taux de TVA pour le traitement des déchets a bien été repris par le PLF 2026 à 5,5 % mais à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 également ; le taux de 10 % est à appliquer pour les mois de janvier et février.*

*La directrice détaille les modifications importantes à constater par rapport au budget de 2025 :*

- Article 60611 : baisse liée à la diminution des volumes de lixiviats à traiter par la STEP de Passy (décharge de La Frasse)*
- Article 6068 : transfert des montants vers le compte 6238*
- Article 6168 : baisse liée à la non-reconduction de l'assurance « Atteinte à l'Environnement ». La prise de risque est prise par le délégataire, gestionnaire de l'UVE.*
- Article 62878 : baisse liée au fait que les collectivités adhérentes ont repris les contrats Ecosystem à compter du 01/01/2026 ; les versements des soutiens à chaque CC n'auront donc plus lieu d'être.*
- Article 64111 : transfert des montants vers le compte 64131 (baisse des agents titulaires au profit de contractuels)*
- Article 75888 : baisse liée à la chute de revente de l'électricité*
- Article 7688 : intérêts du compte à terme proratiser sur les 3 premiers mois de l'année*

Vu la délibération n°7 du 16 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est en équilibre, réel et sincère en dépenses et recettes,

Il s'établit comme suit :

### **FONCTIONNEMENT (sans le report 2025) :**

<b>Dépenses</b>	Opérations réelles	7.766.738,33 €
	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>1.200.000,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>8.966.738,33 €</b>
<b>Recettes</b>	Opérations réelles	8.811.624,00 €
	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>155.114,33 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>8.966.738,33 €</b>

## PROCES VERBAL

### INVESTISSEMENT (sans le report 2025) :

<b>Dépenses</b>	Opérations réelles	1.044.885,67 €
	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>155.114,33 €</u>
<b>TOTAL</b>		1.200.000,00 €
<b>Recettes</b>	Opérations réelles	- €
	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>1.200.000,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	1.200.000,00 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ **ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°6 : Collecte d'instruments d'écriture usagés – Choix du bénéficiaire du don pour l'année 2026

En 2015, le SITOM a débuté la mise en place de boîtes de collecte pour les stylos et instruments d'écritures usagés.

Les boîtes sont réparties dans les mairies, écoles, déchèteries et autres établissements recevant du public du territoire (bibliothèques, offices de tourisme...).

Chaque kilogramme d'instruments d'écriture collecté donne lieu au versement de 50 points, qui équivalent 0.50 €. La somme ainsi récoltée est directement reversée à une association du territoire par TERRACYCLE. Dès que la somme de 200 € est atteinte, l'association bénéficiaire est choisie par le Comité Syndical.

Les derniers dons ont été versés aux associations suivantes :

Année	Association bénéficiaire	EPCI	Montant
2023	La Ressourcerie du Val d'Arly	Arlysère	241.72 €
2021	Ecotrivelo	CCVCMB	208.30 €

Terracycle a annoncé la fin du dispositif de collecte au 30 décembre 2025. Un nouveau programme de collecte des instruments d'écriture avec le même mécanisme de donation pour récompenser la collecte est prévu par BIC. Les modalités seront connues au premier trimestre 2026.

Par conséquent, les 21260 points collectés doivent être convertis.

## PROCES VERBAL

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser le don d'un montant de 212.60 € à l'association Repair Café Combloux Megève qui s'inscrit dans une démarche d'Economie Sociale et Solidaire par la réparation gratuite et le recyclage d'objets divers électriques, électroniques et de confection textile.

### **Délibération n°7 : Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel du syndicat « SITOM et Nous », au titre de l'exercice 2026.**

Depuis le 02 mai 2025, les agents du syndicat ont constitué une Association, qui se nomme « Sitom et Nous », dont les statuts sont conformes à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'année 2026.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2026, à 3 000 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à 3 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Association du personnel du syndicat « Sitom et Nous », au titre de l'année 2026
- RAPPELLE que cette association devra rendre compte au syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics
- PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748

### **Délibération n°8 : Contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA à compter du 1er janvier 2026**

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique est arrivé à terme le 31 décembre 2025. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1er janvier 2026.

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat est conclu du 1er janvier 2026 pour une année.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

## PROCES VERBAL

Adhérents convention	Coût annuel 2026
Demi-Quartier	1 500,00 €
Combloux	2500, 00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	8360,00 €
<b>TOTAL / AN</b>	<b>31 860,00 €</b>

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Vu la décision du bureau de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la signature d'un contrat groupe d'information et de conseils d'experts, proposé par WEKA, au tarif annuel de 3000 € pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- DE CONSTITUER une entente avec la CCPMB, les 7 communes membres de la CCPMB et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services de ce contrat, à frais communs selon le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ci-jointe pour l'accès aux services WEKA à compter du 1er janvier 2026 et tout document s'y rapportant

Abstention : 1 (Michel STROPIANO)



## PROCES VERBAL

### C. COMMUNICATIONS

#### Procès AXA

La Présidente informe que l'avocat avait estimé les intérêts entre 1 et 1,5 M€, en exécution de l'arrêt de la Cours d'Appel de Chambéry.

Lors des derniers échanges, ce dernier a précisé qu'il avait commis une erreur et que cette estimation avait été faite avec le taux d'intérêt légal des particuliers au lieu de celui des entreprises.

Les intérêts ont été arrêtés à 714 000,01 €.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h10.**

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA

